

PRESTATIONS	REMBOURSEMENT RÉGIME OBLIGATOIRE*	REMBOURSEMENT SMATIS FRANCE	REMBOURSEMENT TOTAL
HOSPITALISATION établissement conventionné			
Soins et actes médicaux ou chirurgicaux, appareillage et pharmacie	80%	70%	150%
Frais séjour	80%	70%	150%
Forfait journalier (1)	Néant	Frais réels	Frais réels
Franchise 18€	Néant	Remboursée	Remboursée
Chambre particulière 60€ / Jour (1)	Néant	EN OPTION	EN OPTION
Frais d'accompagnant (hors cure) 150€ / an	Néant	EN OPTION	EN OPTION
Allocation hospitalière facultative	Néant	EN OPTION	EN OPTION
SOINS COURANTS			
Soins médicaux :			
Consultation / Visite	70%	30%	100%
Imagerie	70%	30%	100%
Analyses	60%	40%	100%
Actes techniques	70%	30%	100%
Auxiliaires médicaux	60%	40%	100%
Franchise 18€	Néant	Remboursée	Remboursée
PHARMACIE			
Toutes vignettes	35% à 65%	35% à 65%	100%
Fournitures et accessoires remboursés par votre Régime Obligatoire	65%	35%	100%
SANTÉ & BIEN-ÊTRE			
Contraceptifs / préservatifs	Néant	50€	50€
Vaccins non remboursés par votre Régime Obligatoire	Néant	50€	50€
Sevrage anti tabac	Néant	50€	50€
Ostéopathe diplômé	Néant	90€ (30€ /séance - maxi 3 /an)	90€ (30€ /séance - maxi 3 /an)
Nutritionniste et diététicien diplômés	Néant	50€	50€
OPTIQUE			
Monture, verres remboursés par votre Régime Obligatoire	65%	120€	65% + 120€
Lentilles	65% ou Néant	100€	65% ou Néant + 100€
Chirurgie laser	Néant	150€ / oeil	150€ / oeil
		Forfait verres/monture non utilisé = forfait verres/monture doublé l'année suivante	
DENTAIRE			
Soins remboursés par votre Régime Obligatoire	70%	80%	150%
Prothèses remboursées	70%	80%	150%
Implants	Néant	100€	100€
TRANSPORT			
Transport remboursé par votre Régime Obligatoire	65%	35%	100%

LES AVANTAGES SMATIS FRANCE

- Assistance** - Allo Info : Juridique et vie pratique - Bien être : informations médicales
- e-services** - Vos remboursements et votre magazine en ligne
- Services** - Des conseillers sont à votre écoute au 0 977 400 400 - Tiers Payant généralisé - Votre accès au e-services dès votre adhésion
- En option** : Garantie décès - Garantie Obsèque - Assurance auto-habitation - Maintien de salaire
- Actes de prévention** : Dans le cadre du contrat responsable, remboursement de l'ensemble des actes de prévention ci-après: scellement des sillons sur les molaires avant 14 ans, détartrage annuel, premier bilan du langage oral ou écrit pour un enfant de moins de 14 ans, dépistage de l'hépatite B, vaccinations, dépistage des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans suivant définition à l'Article L871-1 du code de la sécurité sociale.



Nous prenons en charge jusqu'à 100 % de votre cotisation Santé en cas de maladie, accident ou perte d'emploi

LÉGENDE DE LA GRILLE DE GARANTIE

(1) Limité à 60 Jours en moyen séjour et psychiatrie
 * Avant application contribution forfaitaire de 1€ franchises et pénalités hors parcours de soins. Les taux de remboursement s'appliquent sur la base de remboursement du régime obligatoire. Le total remboursé n'est jamais supérieur aux frais engagés. Tous les forfaits et limites s'entendent par année d'adhésion et par bénéficiaire.